

DECISION N° 2025-012

## Déclaration sans suite du marché de transport de pulpe organique vers les sites de traitement

**Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL) :**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

### DECIDE

**Article 1 :** De rendre sans suite le marché pour motif d'intérêt général, en effet, il est apparu dans la remise des offres une insuffisance de concurrence.

**Article 2 :** De relancer une consultation et de multiplier la publicité afin d'obtenir plus d'offres.

Fait à Bernay le 19/02/2025

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président  
Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.